



**DEUX-SÈVRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°79-2022-003

PUBLIÉ LE 6 JANVIER 2022

# Sommaire

## **DDFIP 79 / Stratégie Coordination Maîtrise des Activités**

79-2022-01-06-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale. DDFIP 79 - 03-01-2022 (1 page)	Page 3
79-2022-01-06-00001 - Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale des Finances Publiques des Deux-Sèvres. Année 2022 (1 page)	Page 5
79-2022-01-06-00003 - Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées. DDFIP79 - 03-01-2022 (2 pages)	Page 7
79-2022-01-06-00007 - Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis. DDFIP79 - 03-01-2022 (1 page)	Page 10
79-2022-01-06-00006 - Délégation générale de signature du Directeur adjoint et aux responsables de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers, et de la mission gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres. 03-01-2022 (2 pages)	Page 12
79-2022-01-06-00004 - Délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres. 03-01-2022 (4 pages)	Page 15
79-2022-01-06-00005 - Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres. 03-01-2022 (4 pages)	Page 20
79-2022-01-06-00008 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal. Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres. 03-01-2022 (1 page)	Page 25

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / Cabinet Service des Sécurités**

79-2022-01-06-00009 - Arrêté du 6 janvier 2022 prescrivant le port du masque comme mesure spécifique de lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département des Deux-Sèvres (4 pages)	Page 27
---	---------

## **PREFECTURE des DEUX SEVRES / SCSi**

79-2022-01-06-00010 - Avis CDAC dossier 021-149 (8 pages)	Page 32
---	---------

DDFIP 79

79-2022-01-06-00002

Arrêté portant subdélégation de signature en  
matière domaniale. DDFIP 79 - 03-01-2022



**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgifp.finances.gouv.fr)

Niort, le 03/01/2022

### **Arrêté portant subdélégation de signature en matière domaniale**

Le Préfet du département des Deux-Sèvres ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°208-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 28 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

#### **ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>.** - La délégation de signature qui est conférée à M. Philippe FERTIER-POTTIER, Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres, par l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté u 28 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, sera exercée par Mme Catherine CLANCIER-MICHELET, responsable de la mission gestion publique, Administratrice des Finances publiques adjointe.

**Art. 2.** -En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par Mme Frédérique TONDEUR, ou à son défaut, Mme Catherine LIEVRE et Mme Nathalie AMORY, Inspectrices divisionnaires des Finances publiques, pour signer tout acte de gestion dans le limite de 150.000€.

**Art. 3.** - En ce qui concerne les attributions visées par l'arrêté du 28 mai 2020 accordant délégation de signature à M. Philippe FERTIER-POTTIER, délégation de signature est accordée dans la limite de 5.000€ à :

- M. Thomas BLEED, Inspecteur des Finances publiques.

**Art. 4.** - Le présent arrêté abroge toutes les dispositions antérieures.

**Art. 5.** - Le présente arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 3 janvier 2022

Pour le Préfet  
L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

  
Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2022-01-06-00001

Arrêté relatif au régime de fermeture  
exceptionnelle au public des services de la  
Direction Départementale des Finances  
Publiques des Deux-Sèvres. Année 2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : ddvip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr

Affaire suivie par : Evelyne MIMÉAU  
evelyne.mimeau@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Réf. : xxxx

**Arrêté relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la Direction Départementale  
des Finances Publiques des Deux-Sèvres**

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment ses articles 26 et 43 ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 mai 2020 portant délégation de signature en matière de régime d'ouverture et de fermeture, exceptionnelle ou non, des services déconcentrés de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Les services de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres seront fermés, à titre exceptionnel, le vendredi 27 mai 2022, le vendredi 15 juillet 2022 et le lundi 31 octobre 2022.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1<sup>er</sup>.

Fait à Niort, le 4 janvier 2022  
Par délégation du Préfet,  
L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

Philippe FERTIER-POTTIER



DDFIP 79

79-2022-01-06-00003

Décision de délégations spéciales de signature  
pour les missions rattachées. DDFIP79 -  
03-01-2022



**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

Niort, le 03/01/2022

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.



Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Madame **Catherine CLANCIER-MICHELET**, Administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de la mission gestion publique ;

Monsieur **Michel SAVARIT**, Administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la mission ressources.

**1- Pour la Division de la Stratégie, de la Coordination et de la Maîtrise des Activités :**

- Madame **Françoise GERMAIN** inspectrice principale des finances publiques ;
- Madame **Catherine LOUSTAU**, inspectrice principale des finances publiques ;
- Madame **Evelyne MIMÉAU**, inspectrice des finances publiques ;
- Madame **Patricia KERBRAT**, inspectrice des finances publiques.

**2 – Pour la mission « Action Économique et Financière » :**

Madame **Céline ODDO-SAVARIT**, inspectrice des finances publiques.

**Article 2 :** Le présent arrêté annule et remplace les précédents et sera publié au Recueil des Actes Administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 3 janvier 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

  
Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2022-01-06-00007

Délégation de signature en vue d'autoriser la  
vente des biens meubles saisis. DDFIP79 -  
03-01-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 03/01/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

### **Délégation de signature en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R\* 260 A-1 ;

Vu la décision du Directeur Général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

#### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est accordée à :

**M. Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint ;

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

**Article 2** – Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 3 janvier 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,

Directeur départemental des Finances publiques,

  
Philippe FERTIER-DOTTIER

DDFIP 79

79-2022-01-06-00006

Délégation générale de signature du Directeur adjoint et aux responsables de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers, et de la mission gestion fiscale de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres. 03-01-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Niort, le 03/01/2022

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

**Décision de délégation générale de signature au Directeur adjoint et aux responsables  
de la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers,  
de la mission gestion fiscale**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;

Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020 fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à :

- **Monsieur Michel SAVARIT**, Administrateur des Finances publiques adjoint, en charge la mission ressources, budget, logistique et travaux immobiliers ;
- **Monsieur Eric BONNEMAISON**, Administrateur des Finances publiques adjoint, en charge de la mission gestion fiscale ;

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 3 janvier 2022. .  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs du département des Deux-Sèvres.

Fait à Niort, le 3 janvier 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER

DDFIP 79

79-2022-01-06-00004

Délégations spéciales de signature pour le pôle  
gestion publique de la Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres.

03-01-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

Niort, le 03/01/2022

### Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres;
- Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1er juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.



## Décide :

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1- Pour la Division « Collectivités et établissements publics locaux » :**

Mesdames **Catherine LIEVRE**, **Nathalie AMORY**, inspectrices divisionnaires des finances publiques reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de leur division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Madame **Frédérique TONDEUR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques.

#### Service « Pilotage du réseau SPL »

Monsieur **Pierre BEGUE**, inspecteur des finances publiques ;  
Monsieur **Julien MENIGOZ**, contrôleur des finances publiques ;

#### Service « Conseil financier et fiscal »

Madame **Magalie DUFOUR**, inspectrice des finances publiques.  
Madame **Annabelle JEZEQUEL**, inspectrice des finances publiques.

#### Service « Relations partenariales »

#### Cellule Partenariats et dématérialisation

Monsieur Bertrand **SAIGNE**, inspecteur des finances publiques.

#### Cellule « Monétique »

Monsieur **Bernard BANZOUZI-BIKINDOU**, inspecteur des finances publiques.

### **2- Pour la Division des opérations comptables et financières de l'Etat**

Madame **Frédérique TONDEUR**, inspectrice divisionnaire des finances publiques, responsable de la division reçoit pouvoir de signer toute correspondance et tout document, acte ou pièce, relatif aux affaires de sa division.

En cas d'empêchement, la même délégation de signature est conférée à Mesdames **Catherine LIEVRE** et **Nathalie AMORY**, inspectrices divisionnaires des finances publiques ;

#### Service « Comptabilité de l'État et Services Financiers » :

#### Secteur comptabilité

Madame **Audrey LENTZ**, inspectrice des finances publiques, chef du Service pour signer les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception, demandes de renseignements, déclarations de recettes et consignations, endossements de chèques de toute nature, bordereaux de dépôt de chèques à l'encaissement, bordereaux d'envoi d'effets postaux, les reçus de dépôt de numéraire ou de valeurs, les ordres de paiement inférieurs à 500 €, les documents relatifs au fonctionnement du compte courant du Trésor à la Banque de France, les notes et documents techniques transmis aux ordonnateurs, tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge y compris les pièces de nature juridique ou contentieuse, les remises de support magnétique, la validation de l'intégration dans le BDF Direct des virements de gros montant et/ou urgents, domestiques et internationaux, la validation des virements saisis dans l'application informatique de gestion VIR, l'émission des chèques sur le Trésor inférieurs à 500 €, la réception des oppositions à paiement des dépenses signifiées par un huissier de justice, des avis à tiers détenteurs et oppositions à tiers détenteurs, les délivrances de carnets à souches ;

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGES**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Secteur Dépôt Fonds Trésor – DFT

**Monsieur Bernard BANZOUZI-KIKINDOU**, inspecteur des finances publiques, chef du Service pour signer les déclarations de recettes et consignations, les récépissés, les reçus de dépôts de titres, fonds et valeurs, les bordereaux et lettres d'envois de simples pièces et accusés de réception, les bordereaux de dépôts de chèques à l'encaissement, les visas de chèques de banque, la validation informatique des flux Saturne, et tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont il a la charge à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse.

Madame **Anne BAILLY-DUMONT**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

Madame **Fanny GEORGES**, contrôlease principale des finances publiques reçoit procuration spéciale à l'effet de signer les mêmes documents.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 3 janvier 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,



Philippe FERTIER-POTTIER



DDFIP 79

79-2022-01-06-00005

Délégations spéciales de signature pour le pôle  
pilotage et ressources de la Direction  
départementale des Finances publiques des  
Deux-Sèvres. 03-01-2022



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction départementale  
des Finances publiques des Deux-Sèvres**  
Service DE LA STRATÉGIE, COORDINATION ET  
DE LA MAÎTRISE DES ACTIVITÉS  
44 rue Alsace Lorraine  
79061 NIORT Cedex 9  
Téléphone : 05 49 06 36 39  
Mél. : [ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip79.mdra@dgfip.finances.gouv.fr)

Niort, le 03/01/2022

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres,

- Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant création de la Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Vu le décret du 18 février 2020 portant nomination de M. Philippe FERTIER-POTTIER, Administrateur général des Finances publiques, en qualité de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres ;
- Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 23 avril 2020, fixant au 1<sup>er</sup> juin 2020 la date d'installation de M. Philippe FERTIER-POTTIER dans les fonctions de Directeur départemental des Finances publiques des Deux-Sèvres.

Décide :

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division ou service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

### **1 - Pour la Division des Ressources humaines et Formation Professionnelle**

Madame **Sarah BONNEMAISON**, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division.

Service « Formation professionnelle » :

- Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des Finances publiques
- Madame **Céline SAIGNE**, contrôleur principale des Finances publiques.
- 

Service « Gestion des Ressources Humaines, EDR » :

Madame **Stéphanie BONNEL**, inspectrice des Finances publiques, chef de service, reçoit procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

1. les courriers simples, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces, accusés de réception,
2. tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge, à l'exception des pièces de nature juridique ou contentieuse,
3. les procès-verbaux des commissions impliquant le service «Gestion Ressources Humaines» auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Madame **Sophie MARTINEAU**, Madame **Elodie SENE** et M. **Vincent BLASQUIZ**, contrôleurs des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à l'effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

### **2 - Pour la division « Budget - Immobilier - Logistique »**

Monsieur **Philippe COUTARD**, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division.

Service « Budget, immobilier, logistique »

Madame **Naïg BEGUE**, inspectrice des Finances publiques, chef du service reçoit procuration spéciale à effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les courriers simples, récépissés, bordereaux et lettres d'envoi de simples pièces,
- les devis dans la limite de 5 000 € ,
- tout document administratif et comptable en rapport avec les activités dont elle a la charge à l'exception des pièces contentieuses,
- les procès-verbaux des commissions impliquant le service « Ressources Budgétaires, logistique et immobilier » auxquelles elle est habilitée à me représenter.

Monsieur **Stéphane PELLETIER**, contrôleur principal des Finances publiques, Madame **Magalie DELPORTE**, contrôleur des Finances publiques, reçoivent procuration spéciale à effet de signer dans la limite des mêmes attributions.

### Cellule immobilière

Monsieur **Christophe PERROT**, inspecteur des Finances publiques, responsable des travaux immobiliers et délégué départemental à la sécurité reçoit procuration spéciale à effet de signer les correspondances et actes concernant sa mission à l'exception des pièces de nature juridique et contentieuse.

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur **Christophe PERROT**, Monsieur **Olivier BOZIER**, contrôleur des Finances publiques reçoit procuration spéciale à effet de signer les permis de feu et procès verbaux de réception de travaux.

### 3 - « Assistant de Prévention »

Monsieur **Éric ROBIN**, inspecteur des Finances publiques, assistant de prévention.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Niort, le 3 janvier 2022

L'Administrateur général des Finances publiques,  
Directeur départemental des Finances publiques,

  
Philippe FERTIER-POTTIER





DDFIP 79

79-2022-01-06-00008

Liste des responsables de service disposant de la  
délégation de signature en matière de  
contentieux et de gracieux fiscal. Direction  
départementale des Finances publiques des  
Deux-Sèvres. 03-01-2022

## Direction départementale des Finances publiques des Deux-Sèvres

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II, par l'article 214 de son annexe IV au code général des impôts et par l'arrêté ministériel du 03/10/2016 ouvrant la faculté aux directeurs de relever le plafond de la délégation des responsables de service des impôts des entreprises et de pôle de contrôle et d'expertise en matière de remboursement de crédit d'impôt (arrêté DDFIP du 23/11/2016 fixant le plafond à hauteur de 80 000 €). Pour les remboursements de crédit de TVA, l'arrêté ministériel du 30 mai 2013 fixe le plafond à 100 000 €.

au 03/01/2022

Nom-Prénom	Responsables des services
Pierre André Patrick Rioual Pascal Maligne	Service des Impôts des particuliers : Niort Bressuire Melle
Michel Sanche	Service des Impôts des entreprises des Deux-Sèvres
Mélody Veysseyre Valérie Virion	Pôle d'évaluation des locaux professionnels (PELP) Pôle de topographie et de gestion cadastrale (PTGC)
François Martineau	Services de publicité foncière et d'enregistrement Niort 1
Liliane Gaboreau	Pôle Unifié de Contrôle Nord Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Pascale Sense	Pôle de contrôle revenus/patrimoine
Aude-Céline Coulais	Pôle Unifié de Contrôle Sud Deux-Sèvres (pôle de programmation de contrôle et d'expertise)
Patrice Viera	Brigade de contrôle et de recherche
Pascal Michez	Pôle de recouvrement spécialisé

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-01-06-00009

Arrêté du 6 janvier 2022 prescrivant le port du masque comme mesure spécifique de lutte contre la propagation du virus Covid-19 dans le département des Deux-Sèvres

**Arrêté du 6 janvier 2022  
prescrivant le port du masque  
comme mesure spécifique de lutte  
contre la propagation du virus Covid-19  
dans le département des Deux-Sèvres**

Le préfet des Deux-Sèvres  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L. 2215-1, L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

**Vu** le code de la santé publique, notamment ses articles L. 3131-1 et L. 3136-1 ;

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 portant nomination de M. Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

**Vu** le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**Considérant** que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

**Considérant** que la contraction de la maladie du Covid-19 présente des risques graves pour la santé publique, qu'il est nécessaire de casser les chaînes de contamination, en limitant la multiplication des interactions sociales et les rassemblements ;

**Considérant** qu'un régime de sortie de crise sanitaire est désormais instauré ;

**Considérant** que la région Nouvelle Aquitaine atteint en semaine 52 un record de contaminations depuis le début de la crise ;

**Considérant** que le virus Covid-19 circule largement en Deux-Sèvres, notamment du fait de la présence du variant Omicron ;

**Considérant** qu'en semaine 1, en Deux-Sèvres, le taux d'incidence est de 926,1 cas pour 100 000 habitants, le nombre d'hospitalisations de 43, et le taux de positivité de 12,8 % ;

**Considérant** que du fait des nouvelles hospitalisations et admissions en soins critiques, il convient d'agir pour préserver les services hospitaliers de toute nouvelle situation de tension généralisée ;

**Considérant** qu'eu égard à la situation sanitaire actuelle, afin de ralentir la propagation du virus, les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « *barrières* », définies au niveau national, doivent être observées en tout lieu et en toute circonstance ;

**Considérant** que le II de l'article 1<sup>er</sup> du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 susvisé permet au préfet du département de rendre obligatoire le port du masque lorsque les circonstances locales le justifient, sauf dans les locaux d'habitation ;

**Considérant** qu'il convient d'éviter une aggravation de la situation sanitaire dans le département des Deux-Sèvres ;

**Considérant** la nécessité de s'attacher à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation ;

**Considérant** que la participation prolongée à des regroupements de personnes favorise la circulation virale ;

**Considérant** que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées ;

**Considérant** que les mesures restrictives prévues par le présent arrêté visent le maintien d'un équilibre entre les mesures permettant de limiter la propagation du virus et la continuité de l'activité économique, sociale, et culturelle des habitants du département des Deux-Sèvres et pourront faire l'objet d'ajustements au regard de l'évolution de la situation épidémiologique ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

## **A R R Ê T E :**

#### Article 1er :

Les dispositions du présent arrêté sont **d'application immédiate et ce jusqu'au mercredi 26 janvier 2022 minuit.**

#### Article 2 :

Dans le département des Deux-Sèvres, le port du masque de protection est préconisé pour les personnes de six à onze ans et obligatoire pour celles âgées de onze ans ou plus, conformément aux conditions définies en annexe 1 du décret n° 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié :

- Dans les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
- Dans les transports en commun et aux abords des quais, gares et abris bus, ainsi que dans les pôles d'échanges des transports en commun comme précisé en annexe ;
- Sur les parvis des établissements scolaires du département des Deux-Sèvres et à moins de 50 mètres de ces derniers aux heures d'entrée et de sortie de classe ;
- Pour tout rassemblement sportif soumis ou non à déclaration ou à autorisation et plus particulièrement dans les lieux de rassemblements du public non soumis au passe sanitaire ;
- Pour tout rassemblement sur la voie publique.

A contrario, l'obligation de port du masque prévue au présent arrêté ne s'applique pas aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus.

#### Article 3 :

Toute infraction aux prescriptions du présent arrêté expose aux sanctions prévues par l'article L. 3136-1 du code de la santé publique.

#### Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Poitiers, dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Article 5 :

Le secrétaire général, le directeur de cabinet, la sous-préfète de Bressuire, la sous-préfète de Parthenay, le directeur départemental de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie départementale, et l'ensemble des

maires du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Une copie de cet arrêté est transmise au directeur départemental de l'agence régionale de santé ainsi qu'au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Niort.

Fait à Niort, le 6 janvier 2022.



Emmanuel AUBRY

PREFECTURE des DEUX SEVRES

79-2022-01-06-00010

Avis CDAC dossier 021-149



## **AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

### **La commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres,**

Aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 4 janvier 2022, prises sous la présidence de M. Xavier MAROTEL, secrétaire général de la préfecture, représentant M. Emmanuel AUBRY, préfet des Deux-Sèvres ;

**VU** le code de commerce, notamment le titre V relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises (ACTPE), notamment ses articles 39 à 56 ;

**VU** la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN), notamment ses articles 157 à 173 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

**VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** le décret n°2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des CDAC et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;

**Vu** le décret du président de la République du 16 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Xavier MAROTEL, en qualité de sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 janvier 2021 portant constitution de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres, publié au recueil des actes administratifs ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Xavier MAROTEL secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2021 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial des Deux-Sèvres pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** la demande de permis de construire (PC n° 79 300 21 K0012) déposée en mairie de Sainte-Verge le 22 octobre 2021, par la SC SOGECO, agissant en tant que maître d'ouvrage et futur propriétaire des constructions, représentée Madame Nathalie COGNET, gérante de la société au siège social situé 151, avenue Émile Zola 79 100 SAINTE-VERGE, dont le dossier comportant un volet d'autorisation d'exploitation commerciale a été transmis par le maire de Sainte-Verge et enregistré complet le 24 novembre 2021 par le secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC), en vue de l'extension et de la régularisation de la surface de vente du magasin E. LECLERC 15 route de Saumur à SAINTE-VERGE ;

**VU** le rapport d'instruction du 27 décembre 2021 présenté par la direction départementale des territoires qui émet un avis favorable à ce projet ;

Après délibération des membres de la commission, assistés de :

- Mmes Cécile LACROIX et Dominique PAROT, direction départementale des territoires ;
- Mme Mélissa MOREAU, secrétariat de la commission départementale de l'aménagement commercial – préfecture et Mme Pauline ALMERAS, pôle environnement – préfecture ;

Etaient absents excusés :

- M. Guillaume RIOU, représentant de M. le président du Conseil régional ;
- Mme Jeanine BARBOTIN, représentante des intercommunalités au niveau départemental ;
- M. Patrice COUTIN, personnalité qualifiée désignée par la chambre d'Agriculture des Deux-Sèvres ;
- M. Marc BONNIN, maire de Montreuil-Bellay, désigné par la préfecture du Maine et Loire ;
- M. Bernard BEAUPÈRE, personnalité qualifiée au sein du collège « consommation et protection des consommateurs », désigné par la préfecture du Maine et Loire ;

Après avoir entendu la lecture, par le président, des articles L.751-3 et R.752-17 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** la prise en compte des remarques émises lors du refus d'un précédent dossier par le porteur de projet ;

**CONSIDERANT** le travail de concertation avec les élus du territoire et les associations de commerçants et qu'il n'y a aucune opposition de leur part ;

**CONSIDERANT** que le projet propose une offre de produits spécialisés, peu présente sur le territoire intercommunal, qui permettra de limiter l'évasion commerciale vers d'autres départements ;

**CONSIDERANT** la cohérence avec le travail de revitalisation du centre-ville et l'absence de locaux disponibles adaptés en centre-ville ;

**CONSIDERANT** l'absence d'impact sur les commerces du centre-ville ;

**CONSIDERANT** que le projet est implanté dans un espace artificialisé situé dans un ensemble commercial pré-existant ;

**CONSIDERANT** la réflexion en cours du porteur de projet sur les bornes électriques avec la société ENGIE ;

**CONSIDERANT** que les résultats du vote nominatif des membres de la commission sont de 8 voix pour émettre un avis favorable ;

**CONSIDERANT** qu'il y a eu 8 votes favorables pour l'autorisation et 1 abstention ;

En conséquence, la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) émet un avis favorable à la demande d'extension et de régularisation, présentée par la SC SOGECO, agissant en tant que maître d'ouvrage et futur propriétaire des constructions, représentée par Madame Nathalie COGNET, gérante de la société au siège social situé 151, avenue Émile Zola 79 100 SAINTE-VERGE, en vue de l'extension et de la régularisation de la surface de vente du magasin E. LECLERC situé 15 route de Saumur à SAINTE-VERGE.

À NIORT, le **06 JAN. 2022**

Le président de la commission  
départementale d'aménagement commercial

Xavier MAROTEL

#### Informations générales

Le délai de recours contre une décision ou un avis de la commission départementale est d'un mois.

Il court :

- Pour le demandeur, à compter de la notification de la décision ou de l'avis ;
- Pour le préfet et les membres de la commission départementale, à compter de la réunion de la commission ;
- Pour tout professionnel dont l'activité, exercée dans les limites de la zone de chalandise définie pour chaque projet, est susceptible d'être affectée par le projet ou toute association les représentant, à compter de la plus tardive des mesures de publicité.

Le respect du délai de recours est apprécié à la date d'envoi du recours.

Le recours est présenté au président de la commission nationale d'aménagement commercial par tout moyen sécurisé.

A peine d'irrecevabilité, le recours est motivé et accompagné de la justification de la qualité et de l'intérêt donnant pour agir de chaque requérant.

SSQS HAI 2 18

**TABLEAU RÉCAPITULATIF DES CARACTÉRISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT À L'AVIS / LA DECISION<sup>1</sup> DE LA CDAC / CNAC<sup>2</sup> N° 021-149**  
**DU 04/01/2022**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

POUR TOUT ÉQUIPEMENT COMMERCIAL (a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)			
Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		94087 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		ZA 534 – ZA 533 – ZA 523 à 526 – ZA 511- ZA 209 – ZA 483 – ZA 474 – ZA 473 – ZA 379 et ZA 473	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	5
		Nombre de S	6
		Nombre de A/S	5
	Après projet	Nombre de A	5
		Nombre de S	6
		Nombre de A/S	5
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )		13107m <sup>2</sup>
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation		810 m <sup>2</sup> en toiture
	Eoliennes (nombre et localisation)		Sans objet
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision	Ensemble commercial existant		
	Optimisation de l'espace commercial – pas d'artificialisation supplémentaire		
	Des engagements en matière d'aménagement paysager et d'économie d'énergie		
	Mise en place de panneaux photovoltaïques en toiture		
	Offre de produits spécialisés peu présente sur le territoire		
	Pas de concurrence commerciale avec le centre-ville		
	Limite l'évasion commerciale vers les départements limitrophes		

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6) Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		19784 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre			
			SV/magasin <sup>3</sup>			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		21584 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre			
			SV/magasin <sup>4</sup>			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Nombre de places	Total	1201		
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
	Après projet	Nombre de places	Total	1139		
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage	/		
			Auto-partage	/		
			Perméables			
	POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)					
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet					
	Après projet					

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)



## ANNEXE

### ❖ L'Ensemble Commercial existant

L'Ensemble Commercial existant dispose d'une surface de vente totale de 19.784 m<sup>2</sup> ainsi répartie :

Magasins	Surface de vente existante
Hypermarché E. LECLERC <i>dont 700 m<sup>2</sup> de LME</i>	6.150 m <sup>2</sup>
Galerie marchande <i>dont 320 m<sup>2</sup> de LME</i>	2.288 m <sup>2</sup>
Gifi	1.152 m <sup>2</sup>
V&B	290 m <sup>2</sup>
La Tissuterie	390 m <sup>2</sup>
Bonobo/Cacha-Cache	500 m <sup>2</sup>
Chaussexpo	436 m <sup>2</sup>
Générale d'Optique	274 m <sup>2</sup>

Magasins	Surface de vente existante
Décathlon	1.200 m <sup>2</sup>
LaMaison.fr	6.104 m <sup>2</sup>
Cuisines Schmidt	230 m <sup>2</sup>
Libert Clop	60 m <sup>2</sup>
L'Aigle Pêcheur	200 m <sup>2</sup>
Optic 2000	100 m <sup>2</sup>
Boulangerie-pâtisserie des Motels	150 m <sup>2</sup>
Audilab	60 m <sup>2</sup>
SMAC	200 m <sup>2</sup>
<b>Total surface de vente</b>	<b>19.784 m<sup>2</sup></b>

### ❖ Le futur Ensemble Commercial

Le futur ensemble Commercial disposera d'une surface de vente totale de 21.584 m<sup>2</sup>, résultant de son extension de 1.800 m<sup>2</sup> par la création d'une cellule commerciale non alimentaire.

Cette cellule est destinée à accueillir un magasin à l'enseigne GIFI. Le magasin GIFI existant (1.152 m<sup>2</sup>) sera divisé en deux magasins qui accueilleront les enseignes MAXIZOO (576 m<sup>2</sup>) et JOUECLUB (576 m<sup>2</sup>).

Les autres magasins de l'Ensemble Commercial ne seront pas modifiés.

Magasins	Surface de vente existante
Hypermarché E. LECLERC <i>dont 700 m<sup>2</sup> de LME</i>	6.150 m <sup>2</sup>
Galerie marchande <i>dont 320 m<sup>2</sup> de LME</i>	2.288 m <sup>2</sup>
Gifi	1.800 m <sup>2</sup>
Maxizoo	576 m <sup>2</sup>
Joueclub	576 m <sup>2</sup>
V&B	290 m <sup>2</sup>
La Tissuterie	390 m <sup>2</sup>
Bonobo/Cacha-Cache	500 m <sup>2</sup>
Chaussexpo	436 m <sup>2</sup>
Générale d'Optique	274 m <sup>2</sup>

Magasins	Surface de vente existante
Décathlon	1.200 m <sup>2</sup>
LaMaison.fr	6.104 m <sup>2</sup>
Cuisines Schmidt	230 m <sup>2</sup>
Libert Clop	60 m <sup>2</sup>
L'Aigle Pêcheur	200 m <sup>2</sup>
Optic 2000	100 m <sup>2</sup>
Boulangerie-pâtisserie des Motels	150 m <sup>2</sup>
Audilab	60 m <sup>2</sup>
SMAC	200 m <sup>2</sup>
<b>SURFACE DE VENTE TOTALE</b>	<b>21.584 m<sup>2</sup></b>

